

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : / ABSTENTION : /	<u>L'an deux mille vingt le seize janvier à vingt heures et trente minutes</u> Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT. <u>Date de convocation</u> : le 9 janvier 2020 <u>Secrétaire de séance</u> : Martin PHILIPPS
<u>Présents</u> : Vincent TISSOT, Maryline DURET, Nadine CUSIN, Jérôme WAHL, Jean-Baptiste LACROIX, Thierry DEFFAYET, Odette LAUDE, Chloé MARTIN-GUERRE, Catherine SAXOD, Gaël MENETRIER, Martin PHILIPPS, André SEIFFERT	
<u>Absent(e)(s) avec procuration</u> : Valérie JIGUET-MICHAUD, Virginie JACOTTET	
<u>Absent(e)(s) sans procuration</u> : Arnaud POLLET	

Délibération n° D20-02

OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le maire expose que conformément à la délibération D19-30 l'autorisant à mener toutes démarches nécessaires en vue de l'acquisition d'une licence IV au bénéfice de la commune de Cernex, il est nécessaire de prendre les dispositions budgétaires permettant de réaliser cette acquisition avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite de 10.000 € (hors frais) fixée par ladite délibération.

A ce titre, il rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose entre autre que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

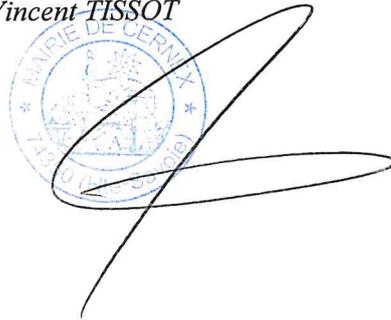
Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2019 prévoyait un crédit de 50.000 € pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » et que conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 10.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

- ✓ **AUTORISE** l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement du budget communal pour l'exercice 2020 telle que présentée ci-dessus. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget au chapitre 20 du budget primitif 2020.
- ✓ **AUTORISE** le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 10.000 €.
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

Le Maire,
Vincent TISSOT



*Certifiée exécutoire le 17 janvier 2020
Transmise en Sous-Préfecture le 17 janvier 2020
Affichée le 17 janvier 2020*